



CORSIER-SUR-VEVEY

## Procès-verbal de la séance du lundi 30 mars 2015

Il est 20h00 lorsque **M. H. Hoose, Président**, ouvre la séance à la salle du Conseil communal.

Il salue les Conseillers, le Syndic F. Brun, la Municipalité, Mme M. Décosterd, secrétaire, M. M. Milosavljevic, huissier, M. M. Seewer, remplaçant de M. G. Ferrari, ainsi que le public.

Les membres suivants sont excusés : **Mmes M. Meier et V. Rapsode et MM. R. Buccarello, Y. Bucher, B. Gallot-Lavallée, M. Layaz, Ph. Logean, W. Marchionno, Ph. Mayor, J.-F. Tuberosi et P. Zuchuat.**

1. **Le quorum est atteint.** L'assemblée peut valablement délibérer.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

**L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.**

3. **Procès-verbal de la séance du lundi 8 décembre 2014**

À la demande de M. B. Gallot-Lavallée, **M. H. Hoose, Président**, apporte la modification suivante à la rubrique « Divers et propositions individuelles » : modifier « 400 barreaux » et « 200 barreaux » par « 4 sans barreau » et « 2 sans barreau ».

**Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité.**

4. **Assermentation d'un nouveau membre du Conseil**

**M. H. Hoose, Président**, lit la lettre de démission au 31 décembre 2014 de **Mme C. Haefliger** et procède à l'assermentation de **M. Behxhet Gashi**.

## 5. Correspondance et communications du Bureau du Conseil communal

- **M. H. Hoose, Président**, informe qu'en date du 12 février 2015, un nouveau parti est né à Corsier : l'entente communale « la Concorde ». Il n'y a pas d'obligation d'appartenir à un parti politique pour adhérer à la Concorde. Cette entente a pour but d'offrir la possibilité à chaque habitant de s'exprimer librement.
- **M. Ph. Mayor**, donne sa démission, pour raisons professionnelles, du poste de 2<sup>ème</sup> vice-président du Conseil communal dès la fin de l'année 2015. Un nouveau candidat est recherché et sera élu lors de la séance du 15 juin.
- Les **votations** du 8 mars 2015 se sont bien déroulées avec une participation de plus de 47 %. Les 2 objets soumis ont été massivement rejetés.
- Il remercie **M. E. Schopfer** pour les courriels d'informations régulières de l'Association Sécurité Riviera.
- Le Président a reçu une copie de courrier de M. Gilles Marco, Conseiller communal de Montreux, qui est en conflit avec les services sociaux. Le courrier peut être consulté à l'issue de la séance. D'entente avec la Préfecture, aucune suite ne sera donnée à cette lettre.

Le Président n'a pas pu se rendre aux manifestations suivantes :

- à la réouverture du Café Littéraire de Vevey
- au concert annuel de la Fanfare l'Amitié des Monts-de-Corsier
- au Petit-déjeuner économique de PROMOVE.

Par contre, il s'est rendu à l'assemblée générale de la Société de Développement, le 25 mars 2015, à Corsier. **Mme C. Haller**, Présidente de la Société, donne quelques informations sur le déroulement de cette assemblée lors de laquelle les nouveaux statuts ont été adoptés à l'unanimité.

## 6. Communications de la Municipalité

### Administration, Finances & Territoire – Franz Brun

**Giron des musiques de la Veveyse** : le Giron des musiques aura lieu à Corsier du 21 au 24 mai 2015. La rue de Jaman sera fermée à la circulation et libérée de tout véhicule le dimanche 24 mai durant le concours de Marche. Chacun est invité à suivre la signalisation qui sera mise en place.

### Écoles, Jeunesse, Sociétés & Sports – Bernard Schär

**Société de Développement** : la traditionnelle Course aux œufs aura lieu le jeudi 2 avril 2015, à 16h00, dans le Parc Chaplin.

## **Santé, Social, Tourisme & Culture – Ursula Bucher**

**Nonagénaires** : M. Albert Roger Bayard habitant rue Carlo-Hemmerling 10, a été fêté le 10 janvier, et Mme Marcelle Luini habitant av. Reller 32, a été fêtée le 27 mars.

**Association du Vieux Lavaux** : le samedi 21 mars dernier, l'Association du Vieux Lavaux, dont les membres sont tous des passionnés de l'histoire et de l'architecture de Lavaux, ont fait une visite de Corsier. Ils ont été particulièrement intéressés par la conférence sur l'histoire de l'église de St-Maurice donnée par M. Guillaume-Gentil.

## **Population & Sécurité – Thérèse Volet**

**SDIS Riviera** : la caserne de Corseaux-Corsier est utilisée en ce moment pour stocker du matériel de formation, comme les protections respiratoires et un camion qui ne rentre pas à la caserne de Jongny et qui sert de renfort. Pour le futur de cette caserne, l'état major est en réflexion et une décision nous sera communiquée d'ici fin avril. Nous avons par ailleurs un bail avec l'ASR pour encore 9 années et sommes engagés avec le propriétaire jusqu'en 2031.

**Voirie** : les arbres devant la cantine scolaire étaient en très mauvais état sanitaire. Les racines doivent encore être broyées avant de replanter une autre essence. Un abattage du même genre aura lieu devant le tea-room Artifolies ces prochains jours.

## **Environnement – Philippe Bricod**

**Déchèterie de Praz-Libon** : le contrat de droit administratif concernant la déchèterie de Praz-Libon a été établi et soumis aux communes partenaires pour signature.

**Groupement forestier de la Veveyse** : le projet de halle à copeaux du groupement forestier à Praz-Libon évolue et sera très prochainement soumis à l'enquête publique. Dès lors, un préavis pour un droit de superficie sera présenté au Conseil communal.

## **7. Préavis 01/2015 – « Demande d'un crédit d'ouvrage pour la rénovation de tous les groupes sanitaires (est et ouest) du collège Pléiades »**

**M. J.-M. de Giorgi**, rapporteur de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis dans sa globalité.

**M. J. Güdemann**, rapporteur de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant de refuser le préavis.

**M. H. Hoose, Président**, ouvre la discussion.

**Mme C. Cuénod-Cochard** est interpellée par ce préavis qui propose de dépenser CHF 305'000.00 pour supprimer des toilettes. Elle ne comprend pas pourquoi les WC du 2<sup>ème</sup> étage doivent être supprimés au profit de locaux de nettoyage et stockage, alors que les concierges disposent d'un espace important au sous-sol et que les

canalisations sont en place. Dans tous les collèges qu'elle connaît, il y a des toilettes à chaque étage.

**M. P.-A. Debétaz, Municipal**, informe du souhait de garder 2 niveaux de sanitaires comme au Collège Léman. À cause d'un manque de temps il y a 10 ans, les sanitaires n'ont pas pu être rénovés durant les vacances scolaires. Il rappelle d'autre part que le nombre de WC est aux normes, même avec la suppression envisagée.

**M. J.-M. de Giorgi** rappelle que lors de la visite des lieux par la Commission ad hoc, il a été précisé que les WC du sous-sol n'étaient pas fonctionnels et que toutes les chasses d'eau étaient désuètes. Un WC a aussi été condamné à l'étage à cause de la vétusté. Il ne comprend donc pas que la Commission des Finances mentionne dans son rapport que les installations sont 100% fonctionnelles.

**M. P.-A. Debétaz, Municipal**, explique le problème de 3x2 WC qui ne fonctionnent pas en raison de vannes qui laissent évacuer beaucoup trop d'eau lorsqu'on tire la chasse.

**M. P. Chapuis**, membre de la Commission des Finances, lit le courriel du 14 mars reçu de M. P.-A. Debétaz, Municipal, informant qu'il n'y a pas de problème particulier à relever concernant les interventions sur la distribution des sanitaires. Il s'étonne des deux versions fournies aux Commissions par le Municipal. D'autre part, il est surpris que le budget prévu pour les travaux s'élève à CHF 200'000.00 et qu'on arrive à une prévision de CHF 305'000.00, soit 50% de plus. D'après la loi cantonale, il y a 10 sanitaires de plus que ce qui est demandé. Pour terminer, il estime que ce n'est pas parce qu'on a un budget qu'il faut le dépenser. Il propose de changer les installations lorsqu'elles tomberont vraiment en panne.

**M. P.-A. Debétaz, Municipal**, informe que des chasses d'eau ont été changées dans certains WC pour pouvoir continuer de les utiliser et les toilettes plus vétustes ont été fermées afin d'éviter des frais supplémentaires. D'autre part, le plan des investissements est modulable. D'ailleurs, il relate la solution trouvée pour régler le problème d'amiante et qui a permis une économie de CHF 25'000.00 environ. Concernant le nombre de WC et d'entente avec l'intendant, le même système que pour le Collège Léman a été choisi pour les 11 classes du Collège Pléiades.

Par rapport aux plans, **Mme A. Rouge** demande où se trouvent les WC pour handicapés. De plus, au niveau pratique, la disposition des WC l'interpelle. Elle demande aussi ce qu'il en serait si des classes pour petits élèves devaient un jour être prévues dans le Collège Pléiades.

**M. P.-A. Debétaz, Municipal**, informe que les WC pour handicapés existent au rez-de-chaussée à gauche. Quant aux enfants, ils peuvent monter 2 niveaux d'étages, comme au Collège Léman.

**Mme C. Cuénod-Cochard** précise qu'au Collège Léman, les élèves n'ont qu'un étage à descendre, donc la situation n'est pas similaire. D'autre part, elle s'étonne des deux WC unisexes prévus au sous-sol. Ils pourraient être supprimés et les WC des étages pourraient être maintenus. Dès lors, elle propose un **amendement** afin de renvoyer le projet pour une étude complémentaire par la Municipalité. Elle demande également si la Direction des écoles a été approchée pour ce projet, les enseignants n'étant pas contents de voir les élèves se promener dans les étages.

**M. P. Bugmann** est interpellé par l'attribution du fonds de réserve. Il demande une explication sur la façon dont est constitué le fonds. **M. F. Brun, Syndic**, informe que la partie « investissement » a été élaborée par le boursier M. B. Demierre. Il lui fait entièrement confiance et propose à M. P. Bugmann de lui répondre plus tard. Il relève que l'approbation du préavis ne doit pas dépendre de l'investissement. Les travaux sont nécessaires car les installations sont clairement vétustes.

**M. P. Groux** appuie la proposition de **Mme C. Cuénod-Cochard** de renvoyer le projet à l'étude. En tant qu'enseignant, il ne comprend pas qu'on ne mette pas un WC garçons et filles sur le même étage.

**Mme L. Khouri-Dagher** demande où se trouve le coût des nouveaux lavabos et WC. De plus, elle était également choquée par le fait de dépenser de l'argent pour supprimer des WC. **M. P.-A. Debétaz, Municipal**, informe que le coût est compris dans la somme « installations sanitaires/chauffages ».

**M. B. Savoy** souhaite connaître la réaction de la Municipalité sur l'argument de la Commission des Finances concernant la capacité d'investissement par rapport aux autres dépenses ultérieures à envisager. **M. F. Brun, Syndic**, demande de se référer au tableau « Situation du plafond d'endettement » - sous les conclusions du préavis – qui indique que l'endettement au 31 janvier 2015 est de CHF 0.00. La Commune n'a pas de dettes. Elle est dans une situation financière plus que saine. L'argument financier pour voter sur le préavis ne devrait pas entrer en compte.

**M. A. Grandchamp**, ayant travaillé dans le Collège, se souvient des nombreux soucis rencontrés par l'intendant dans les sanitaires. Il rejoint la proposition de **Mme C. Cuénod-Cochard** concernant la répartition des WC.

**M. B. Schär**, en tant que Municipal des écoles, confirme que les WC du Collège Pléiades sont vétustes (48 ans). On ne peut pas reporter ce préavis et prendre le risque d'une panne qui engendrerait des travaux d'urgence pendant les périodes scolaires. Il est important que les travaux se fassent cet été. La Municipalité peut encore réfléchir avec le bureau mandaté concernant la répartition des WC, mais il conseille de ne pas prendre le risque de reporter ces réparations.

**M. P. Bugmann** estime qu'il n'y a pas de risque. Il habite dans un logement avec des sanitaires de plus de 50 ans et les rares problèmes sont vite réglés. Il conseille de reporter cet investissement et de revenir avec une solution solide. **M. B. Schär, Municipal**, rappelle qu'on ne peut pas comparer les sanitaires d'une habitation familiale avec ceux d'une école où 200 élèves passent chaque jour.

**M. D. Isler** pense que les risques ne sont pas énormes et qu'on peut revenir d'ici une année avec un nouveau projet. **M. D. Chollet** rejoint la proposition d'amendement de **Mme C. Cuénod-Cochard**.

**Au vu de ces remarques, M. P.-A. Debétaz, Municipal**, informe que la **Municipalité décide de retirer son préavis sans dépôt d'amendement**. Elle invitera quelques Conseillers pour étudier le nouveau projet.

**Le préavis no 01/2015 est donc retiré pour étude complémentaire par la Municipalité.**

8. **Préavis 02/2015 – « Demande d'un crédit d'ouvrage pour la réfection de la toiture plate et de la verrière nord du collège Jaman (1995) »**

**M. Th. Baechtold**, rapporteur de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis dans sa globalité.

**M. J. Güdemann**, rapporteur de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis dans sa globalité.

**M. H. Hoose, Président**, ouvre la discussion.

Dans le rapport de la Commission ad hoc, **M. R. Genoud** demande une précision concernant le dernier paragraphe du chapitre « Développement », notamment sur la signification de la phrase : « les travaux prévus n'auront pas d'incidence sur les probables futures interventions sur les toitures des deux bâtiments ». **M. Th. Baechtold** explique que les futures interventions ne doivent pas démolir ce qui va être fait maintenant.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet le préavis 02/2015 au vote, soit :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la toiture plate et de la verrière nord du collège Jaman (1995) pour un montant total de CHF 203'000.00 ;
2. de lui octroyer à cet effet un montant de CHF 203'000.00 à prélever dans la « Réserve Bâtiments scolaires » figurant au bilan ;
3. de financer cette dépense par recours à un emprunt à hauteur de CHF 203'000.00 et d'assumer les charges financières y relatives.

**Le préavis no 02/2015 est accepté à la majorité moins 1 voix.**

9. **Préavis 03/2015 – « Organisation du conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2016-2021 »**

**M. A. Goy**, rapporteur de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter – à 4 voix contre 1 – le préavis dans sa globalité.

**M. H. Hoose, Président**, ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président soumet le préavis 03/2015 au vote, soit :

1. de prendre acte du système proportionnel pour l'élection des membres du conseil communal pour la législature 2016-2021;
2. de fixer le nombre de membres du conseil communal pour la législature 2016-

2021 à 60, dans les limites de l'art. 17 LC ;

3. de fixer le nombre de municipaux à 7 pour la législature 2016-2021, dans les limites de l'art. 47 LC.

**Le préavis no 03/2015 est accepté à la majorité, moins 6 voix et 1 abstention.**

10. **Réponse à l'interpellation de Mme Martine Meier du 27 octobre 2014 – Prix du gaz**

La parole n'est pas demandée.

11. **Postulats / motions / interpellations**

Après une explication sur le traitement d'une motion, **M. H. Hoose, Président**, passe la parole à **M. P. Bugmann** qui dépose et donne lecture de la motion suivante :

**Motion CIL**

La CIL (Commission Intercommunale de Lavaux) définit dans ses statuts (paragraphe I) les relations intercommunales comme suit :

*Le but de la présente entente intercommunale est notamment de : coordonner l'aménagement du territoire, gérer le Guide Paysage et participer au développement harmonieux et durable de Lavaux. Les communes collaborent ensemble à ces objectifs et s'informent mutuellement sur les projets pouvant avoir un impact sur ceux-ci.*

La partie de notre commune, touchée par le patrimoine mondial de l'UNESCO se compose en majorité par de la vigne. Seule une petite partie est en zone constructible et cette zone est complètement occupée par des constructions. Par l'acceptation du contre-projet «Sauver Lavaux III» lors de la votation du 18 mai 2014, la zone se trouvant dans le périmètre Lavaux est aujourd'hui pratiquement figée. Le « guide paysage » élaboré par la CIL est terminé et sera appliqué en cas de modifications dans la zone concernée.

La majeure partie de notre commune se trouve en dehors de la limite du périmètre Lavaux et notre participation politique se trouve dans le district de la Riviera. Nous jugeons donc l'adhésion à la CIL inutile.

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2016. Elle est ensuite renouvelée tacitement pour la durée de chaque nouvelle législature. Chaque commune signataire peut résilier la convention au 30 juin de l'année précédant la fin de la législature, moyennant avis écrit.

Je propose donc la motion suivante :

La convention liant Corsier-sur-Vevey à la CIL doit être résiliée avant le 30 juin 2015. La commune ne souscrit plus de nouvelle convention avec la CIL. Sur un projet précis et chiffré et s'il s'avère que celui-ci a une utilité pour notre commune, la commune pourra participer aux coûts de la réalisation sous forme de don.

**M. P. Bugmann** montre la zone touchée par Lavaux. Il trouve inutile d'être lié par une convention, alors que tout ce qu'on peut faire dans la zone « Lavaux » est régi par le Canton. Il propose donc aux Conseillers d'accepter cette motion et de résilier la convention.

**M. F. Brun, Syndic**, informe que le Conseil communal a accepté d'adhérer à la CIL le 10 février 2014, par 27 oui, 13 non et 5 abstentions. Il ne comprend pas pourquoi Corsier devrait quitter la CIL, notre Commune faisant partie de la zone reconnue par l'UNESCO comme Patrimoine Mondial. Corsier est déjà la seule commune (sur les 10 Communes de Lavaux) à avoir refusé d'adhérer au Lavaux Patrimoine Mondial (LPM).

La Municipalité estime que faire partie de la CIL est indispensable. Selon le budget annuel 2015, la Commune paie CHF 5'900.00 pour la Commission, ce qui n'est pas énorme (5,4% du budget « Tourisme »). Avec l'adoption du contre-projet Lavaux III, il y a des lois à établir et la CIL est là pour défendre les intérêts de la Commune. Il pense qu'il est nécessaire de rester solidaire avec le Patrimoine Mondial de Lavaux en restant dans la CIL et propose donc de rejeter la motion.

**M. H. Hoose, Président**, ouvre la discussion.

**M. P. Chapuis** demande ce que la CIL a fait pour Corsier cette année, ou ce qu'elle a fait de plus que si on n'en faisait pas partie.

**M. F. Brun, Syndic**, répond que la Commission consultative d'urbanisme de Lavaux (CCU) analyse les projets et défend les intérêts de notre Commune. Cet organisme a été créé par les 10 communes et M. Serge Jacquin, Syndic de Chardonne, en fait partie.

**M. P. Chapuis** ne voit toujours pas en quoi la CIL peut être utile. On ne peut de toute façon plus construire dans les vignes.

**M. F. Brun, Syndic**, rappelle qu'il y a une quinzaine de maisons comprises dans le périmètre Lavaux. De plus, la CIL discute aussi des murs de vignes. **M. J.-M. de Giorgi** informe que les murs de vignes sont des aménagements fonciers. Les règlements sont déjà édictés. **M. F. Brun, Syndic**, prend l'exemple de la rénovation des murs d'autoroute. La CIL intervient pour que l'autoroute applique les mêmes règles que pour les privés. On peut faire pousser de la vigne sur le mur ou utiliser du béton teinté. Certains endroits sont très bien intégrés et d'autres pas du tout.

**M. D. Chollet** demande quelles seraient les conséquences pour Corsier si la Commune sortait de la CIL. **M. F. Brun, Syndic**, répond qu'il y a d'abord l'image vis-à-vis des autres Communes, puis la menace que le périmètre soit modifié. On fait partie d'une zone, on profite donc de ce que la CIL entreprend.

**Mme C. Cuénod-Cochard** rappelle qu'on fait partie du Lavaux et qu'il s'agit d'une carte de visite pour le tourisme. C'est aussi une question d'entité et de solidarité. Elle propose de rejeter cette motion.

**Mme U. Bucher, Municipale**, informe qu'on risque de sortir du Patrimoine Mondial de l'Unesco en quittant la CIL.



**M. P. Bugmann** précise que ce n'est pas une question d'argent mais de principe. Il s'agit de savoir si on signe une convention ou non. Corsier est minoritaire par rapport aux autres Communes du périmètre de Lavaux.

**M. B. Schär, Municipal**, informe que l'adhésion à la CIL va au-delà de la partie financière. On est aussi concernés par le maintien du patrimoine. En étant acteurs de la CIL, nous avons les moyens de défendre nos intérêts. Il demande de refuser cette motion.

La parole n'étant plus demandée, **M. H. Hoose, Président**, soumet la motion au vote.

**La motion est refusée à la majorité, moins 3 abstentions.**

## 12. Divers et propositions individuelles

- **Mme D. Petitat** demande à la Municipalité de s'occuper du chauffage et de l'aération de la salle et **M. Ph. Dardenne** du brouhaha constant de la ventilation.
- Intervention de **M. A. Goy**, qui lit la lettre suivante :

Monsieur le Président, Chers Collègues,

Depuis trois ans, j'ai interpellé à plusieurs reprises la Municipalité sur la problématique récurrente et empirique des nuisances au voisinage que provoquent certains groupes d'adultes venant de l'extérieur et qui utilisent le terrain de sport de la Bourgette essentiellement pour la pratique du football, accessoirement comme dépotoir.

Étant voisin, j'ai pu constater qu'à de nombreuses reprises, ces groupes chassent subtilement les enfants du village qui s'y trouvent afin d'occuper toute la surface du terrain.

Je rappelle à la Municipalité, si elle l'avait peut-être oublié, qu'en principe, les terrains de football sont construits à l'extérieur des localités et que le terrain de la Bourgette n'aurait pu être réalisé à l'époque si la pratique régulière de ce sport avait été connue.

À cet égard, la dernière prise de position de la Municipalité reçue vendredi dernier est vide de toutes substances pertinentes et juridiques.

En résumé, celle-ci ne souhaite tout simplement pas entrer en matière et suggère à ses citoyens de se débrouiller tout seul avec ces groupes et le cas échéant d'appeler Police Riviera à la rescousse.

Pour la petite anecdote, la dernière fois que j'ai suivi les conseils judicieux de notre exécutif et fait appel à notre Police, les jeunes agents dépêchés ne connaissaient même pas les dispositions légales qui stipulent l'interdiction d'utilisation d'appareils sonores soit les articles 23 et surtout 28 RGPI.

En l'espèce, rien n'a été entrepris depuis ma première interpellation en 2012. La situation s'aggrave année après année alors que les autres communes prennent, elles, des décisions qui vont pour certaines jusqu'à interdire tout simplement l'utilisation des terrains de sport urbains hors des horaires scolaires.

Enfin, la charte d'utilisation postée aux quatre coins du terrain est tout simplement ignorée puisqu'on y fume... de tout, on écoute de la musique, on fait du vélo, on tape sur les poubelles au milieu de la nuit, et j'en passe et des meilleurs.

Cela étant, je pose la question suivante à la Municipalité : pendant combien de temps, allez-vous tolérer cette situation qui exaspère les habitants du centre du village et prendre enfin vos responsabilités ?

André Goy

**M. F. Brun, Syndic**, informe qu'une réponse écrite sera donnée lors de la prochaine séance du Conseil communal. La Commune a reçu des subventions pour l'aménagement de ce terrain de sport public. Elle ne peut pas faire des distinctions concernant les personnes qui fréquentent le terrain ni jouer aux policiers. Il y a des règles à suivre et la Police peut intervenir pour les faire respecter.

**Mme T. Volet, Municipale**, qui habite également à proximité de la Bourgette, n'a jamais reçu d'autres plaintes des gens du village. Elle confirme que la Municipalité ne peut effectuer une sélection d'utilisateurs du terrain.

**M. D. Isler** conseille aux parents d'accompagner leurs enfants au terrain de sport et de parler aux jeunes, si nécessaire, sans faire tout de suite appel à la Police.

**M. A. Goy** informe qu'il est intervenu une quinzaine de fois auprès des jeunes. Il y a aussi des problèmes dans le parc Chaplin et pas uniquement à la Bourgette. Il s'agit d'un phénomène de société. Il aurait des solutions à proposer si la Commune souhaitait agir.

- Concernant le **PPA Cour aux Marchandises** sur le territoire de Vevey, **M. B. Savoy** est impressionné par le nombre de constructions et les dimensions du projet (350 appartements prévus). Il a aussi une forte inquiétude sur la hauteur des bâtiments et sur la circulation. Il demande quelle position la Municipalité entend prendre sur ce dossier. D'autre part, il émet le vœu que la Municipalité informe le Conseil de la suite donnée à son opposition et qu'elle la maintienne, voire l'étoffe, d'après la volumétrie prévue.

**M. H. Hoose, Président**, informe qu'une pétition avec 220 signatures de personnes qui s'opposent à la hauteur du premier bâtiment, a été déposée. Les signataires ont été écoutés par la Commission qui traite le PPA. Cependant, il a entendu dire que le projet a du plomb dans l'aile.

**M. F. Brun, Syndic**, informe que la Commune de Corsier s'est opposée au niveau de la circulation. Cette opposition sera fermement maintenue. Il a aussi entendu dire que ce projet a beaucoup de peine. Il est peut-être question de faire une déchèterie provisoire. La Commune de Corsier a suggéré de créer une piste

à part pour les bus. D'après le règlement de Vevey, les volumes des immeubles sont réglementaires. La vue qu'on perd n'est pas un motif valable pour faire une opposition.

**M. H. Hoose, Président**, précise qu'il s'agit encore d'une zone industrielle. Le Règlement de constructions de Vevey définit certaines hauteurs. La hauteur à respecter pour tous les nouveaux bâtiments ne devrait pas dépasser 26 m, sauf exception.

- Concernant l'éclairage de La Chaux et de l'Hautigny, **Mme N. Cochard** demande s'il y a une baisse d'intensité la nuit. **M. Ph. Goletta, Municipal**, confirme que oui. Le but est que ce ne soit pas flagrant afin de ne pas surprendre l'automobiliste. Il y a une diminution sur 30 minutes de moins de 50% la nuit (de 23h00 à 5h00).
- **Mme A. Rouge** demande si le système All-Park (appareil de parcage) sera installé à Corsier. **M. P.-A. Debétaz, Municipal**, s'est renseigné auprès de M. Volland de Police Riviera. Pour un parking comme celui de la Planie, cela ne vaut pas la peine d'introduire le système All-Park, mais tout est possible. **Mme A. Rouge** informe, d'après un responsable d'All-Park, que le contrat avec la Commune est gratuit, peu importe le nombre de places disponibles. Elle explique le concept. **M. P.-A. Debétaz, Municipal**, trouve le système intéressant. Il rediscutera avec M. Volland et se renseignera sur le prix ainsi que sur les avantages et inconvénients.
- **M. D. Isler** demande s'il y a des oppositions dans le cadre de la mise à l'enquête publique du projet d'aménagement du village. **M. F. Brun, Syndic**, informe que la Municipalité n'a pas encore reçu le bilan officiel de la part du BTI.
- **M. P. Groux** informe que les Petits Pompiers ont été dissous à cause du SDIS Riviera. **Mme T. Volet** n'a pas la même information. Elle a vu Daniela Blanc, responsable des Petits Pompiers, récemment. Il y a bien eu quelques démissions suite au rattachement au SDIS Riviera, mais il y a encore quelques enfants dans le groupe des Petits Pompiers qui continue. **M. B. Schär, Municipal**, précise que le groupe Corsier/Corseaux des Jeunes Sapeurs-Pompiers n'existe plus car il a été intégré au sein du groupe des Jeunes Sapeurs Pompiers du SDIS Riviera. Il demande donc à M. P. Groux, de quel groupe il parle. **M. P. Groux** répond qu'il s'agit d'un groupe qui avait été maintenu dans le Cercle, sous la direction de Daniela Blanc.
- **M. L. Volet** a été surpris d'apprendre la décision de fermeture de la caserne des pompiers. Il demande ce qu'elle va devenir. Il est étonné de la décision autoritaire de l'ECA. **M. F. Brun, Syndic**, informe que la commune a eu une série de séances avec les responsables de l'ASR (Association Sécurité Riviera). Le mécontentement de la Municipalité et du Conseil communal a été transmis. L'ASR continue de louer la caserne (bail sur 10 ans). Une lettre a été envoyée et le président du SDIS est venu en début de séance de la Municipalité pour une explication.

**Mme C. Combaz** trouve cette façon de faire arbitraire et s'interroge sur la compétence de l'ECA à prendre une telle décision. **Mme T. Volet, Municipale**, précise qu'au vu de l'emplacement de la caserne (trop proche de Vevey), il a été décidé de maintenir celle de Jongny qui est mieux située.

**M. Ph. Goletta, Municipal**, rappelle l'historique de la caserne. Le SDIS Riviera n'existait pas à l'époque et Corsier collaborait avec Corseaux. La caserne a été construite avec la bénédiction de l'ECA. Aujourd'hui, la Loi Cantonale donne un pouvoir démesuré à l'ECA. Aucun politicien ne peut lui dicter sa loi.

La parole n'étant plus demandée, **M. H. Hoose, Président**, remercie les Conseillers pour le déroulement de la séance. Elle est levée à 22h25.

Au nom du Conseil communal

Le Président



H. Hoose



La Secrétaire



M. Décosterd